STATUTS – Association Limousin Sport Santé

Préambule :

L'association Limousin sport santé propose une originalité en mettant en place une collaboration effective et complémentaire, au niveau du Limousin, des professionnels du système de santé et du mouvement sportif.
Cette association projette d'offrir à des publics pouvant présenter des facteurs de risque, des pathologies chroniques ou des handicaps, des activités physiques et sportives adaptées et sécurisées. Elles seront dispensées par des éducateurs sportifs qualifiés au sein de clubs labellisés par cette association.

L'association sera soutenue et conseillée par un groupe d'experts en santé publique et pratiques des activités physiques et sportives.

TITRE 1 – Structure, administration et fonctionnement de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé, entre les soussignés et les personnes morales et physiques qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes subséquents, les présents statuts et un règlement intérieur.

Elle se nomme : « Limousin Sport Santé"

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à LIMOGES . Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

- d'améliorer la santé des personnes en leur faisant pratiquer des activités physiques adaptées sur les recommandations de leurs médecins. Elle assure la sécurité des pratiquants, en les orientant vers des clubs labellisés, après avis du médecin. Elle coordonne un suivi régulier des pratiquants tant médical que sportif.

- de fédérer les projets sport santé autour d'une dynamique régionale en organisant, entre autres, des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès de différents publics, dans les domaines de la promotion et l'éducation à la santé et dans le domaine de l'activité physique et sportive.

- de participer à la labellisation des associations sportives, accueillant ce type de public

- de mettre en lien les professionnels de santé avec les associations sportives labellisées.

Article 4 : Organisation administrative de l'association

L'association est organisée autour de 3 collèges :

- collège des professionnels de santé
- collège des représentants du champ sportif et associatif
- collège des acteurs de l'éducation et de la promotion de la santé

L'assemblée générale élit cinq membres par collège, pour constituer le conseil d'administration.

Un Comité stratégique constitué d'experts, d'organismes financeurs, de représentants des collectivités territoriales et des usagers assistera l'association.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 6 : Statut du membre

Est membre actif de l'association, toute personne physique ou morale, adhérant à l'association, à jour de sa cotisation (au plus tard au dernier jour de l'année civile) et respectant les présents statuts.

Article 7 : Cotisation

Le montant de la cotisation due par chaque membre, est fixé annuellement par l'assemblée générale

Article 8 : Qualité de membre

Chaque membre, à jour de sa cotisation, pourra intégrer un des 3 collèges.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par non renouvellement de la cotisation.
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l 'association.
- Avant une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Conseil d'Administration ; il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui ; il peut se faire assister de toute personne de son choix.
- Par décès

Article 10 : Composition, nature et pouvoirs de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, représentant les trois collèges, à jour de leur cotisation.
Les membres du Comité Stratégique et les représentants des usagers participent à l'Assemblée Générale, à titre d'invités, avec voix consultative
L'Assemblée se réunit sur convocation du Président de l'Association à son initiative ou à la demande d'au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, le président dispose de 15 jours pour fixer la date de l'Assemblée Générale.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres ou mails individuels adressés aux membres, 15 jours au moins à l'avance.
L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sans exigence de quorum avec les adhérents présents, ayant le droit de vote.
Ont droit de vote tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, présents ou représentés.
Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.
Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Elles obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents
Elles autorisent le président à agir en justice.

Article 11 : Composition, nature et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué de 15 membres (5 par collège) élus en assemblée générale, tous les 3 ans.
Chaque membre élu de collège dispose d'une voix au conseil d'administration. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.) d'un ou plusieurs postes, au Conseil d'Administration, il est procédé à leur remplacement par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, lors d'une élection partielle. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
L'association veillera à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.
Les membres sortants peuvent représenter leur candidature sans limitation de mandat.
Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres des collèges présents. En cas d'égalité, la voix du / de la Président (e) est prépondérante.
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés aux membres du Conseil d'Administration. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.
Le conseil d'administration valide les bilans, les ordres du jour, les propositions de modification de statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'Assemblée Générale ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Il décide d'ester en justice, précise les pouvoirs du président qui le représentera dans cette mission et choisit les éventuels conseils juridiques qui assisteront l'association.
Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.
Il valide les propositions d'embauche de personnel de l'association, de fiche de poste et de rémunération.
Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.
Le conseil d'administration invite, à ses travaux sans voix délibérative, le comite stratégique ou d'autres personnes en qualité d'experts.

Article 12 : Composition, nature et pouvoirs du bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les 3 ans à bulletin secret, à l'issue de l'Assemblée Générale élective, un Bureau composé de 8 membres au maximum : 1 Président, 3 Vice Présidents, 1 Secrétaire , 1 Secrétaire Adjoint, un Trésorier et 1 Trésorier Adjoint.
Le bureau gère l'association et rend ses comptes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

TITRE II - Ressources de l'association- Comptabilité

Article 13 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

1) Des cotisations versées par les membres,
2) Des dons,
3) Des subventions
4) La vente de prestations de formation,
5) La cession de tout outil pédagogique et prestation intellectuelle se rapportant à l'objet de l'association.
6) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
7) De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 14 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les comptes (compte de résultat et bilan) sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'assemblée générale.

Article 15 : Contrôle de la comptabilité : vérificateurs aux comptes

L'association assurera une gestion transparente. L'assemblée générale désignera chaque année deux vérificateurs aux comptes.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'association s'appuiera sur un comité stratégique avec voix consultative, composé de personnes physiques et morales susceptibles d'apporter leurs concours financier et leurs compétences.

La désignation des membres de ce comité relève de la décision du conseil d'administration.

Le comité stratégique sera consulté périodiquement par l'association pour apporter avis, expertise et conseils sur les actions à prioriser et à conduire.

Les membres du comité stratégique sont invités permanents de l'assemblée générale de l'association et peuvent être appelés autant que de besoin aux réunions du conseil d'administration.

TITRE IV - DISSOLUTION OU MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION

Article 16 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret.

La procédure de convocation, de validité des décisions est identique pour modifier les statuts présents.

Article 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

TITRE V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 18 : Formalités administratives

Le président ou un membre du bureau désigné par ce dernier, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association, qu'au cours de son existence ultérieure.

La Secrétaire

Dr. Marie Laure FERIAL

Le Président

Pr. Patrice VIROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDCSPP de la Haute-Vienne

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Pôle Cohésion Sociale
Service Développement Social et Vie Associative
Greffe des Associations
tel : 05-19-76-12-57

Le numéro W872010606 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W872010606

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Haute-Vienne

donne récépissé à **Madame la Secrétaire**

d'une déclaration en date du : **02 février 2015**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LIMOUSIN SPORT SANTÉ

dont le siège social est situé : CDOS maison des sports
35 boulevard de beaublanc
87100 Limoges

Décision prise le : **27 janvier 2015**

Pièces fournies : Statuts
Procès-verbal
liste des dirigeants

Limoges, le 05 février 2015

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
Le Chef du service Développement Social
et Vie Associative

Jocelyne COLIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

D.I.L.A
CN=DILA - SIGNATURE-03,OU=000-2 13000918600011,O=DILA-,C=FR
75015 Paris
2015-02-12 16:09:55

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 1889 - page 776

87 - Haute-Vienne

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne.
LIMOUSIN SPORT SANTÉ.
Objet : promouvoir le sport et l'activité physique adaptée pour préserver et améliorer la santé.
Siège social : CDOS maison des sports, 35, boulevard de Beaublanc, 87100 Limoges.
Date de la déclaration : 2 février 2015.

Insee
Mesurer pour comprendre
Aquitaine

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

000956 / 001911

LIMOUSIN SPORT SANTE
PATRICE VIROT CDOS MAISON DES SPORTS
35 BOULEVARD DE BEAUBLANC
87100 LIMOGES

Tél : 05 57 95 05 00
Fax : 05 57 95 08 18

A la date du 26 Mars 2015

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	810 459 537
Identifiant SIRET du siège	810 459 537 00017
Désignation	LIMOUSIN SPORT SANTE
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z Activités de clubs de sports
Date de prise d'activité	02/02/2015

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	810 459 537 00017 Statut : Siège et établissement principal
Adresse	CDOS MAISON DES SPORTS 35 BD DE BEAUBLANC 87100 LIMOGES
Enseigne	
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z Activités de clubs de sports
Date de prise d'activité	02/02/2015
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné

Mise à jour effectuée

Evénement	Création d'une entreprise
Date de l'événement	02/02/2015
Référence : déclaration n°	D33027572261 Transmise par INSEE AQUITAINE

***IMPORTANT** : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).*

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale d' AQUITAINE 33 RUE DE SAGET 33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE